



## PV/Compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18

### Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Olivier BODILIS (procuration à Nelly VIVIEN), Christelle GUEZENGAR (procuration à Michèle BUREL), Mickaël LE COZ (procuration à Philippe RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jean-Pierre KERSALE), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

Secrétaire de séance : Mme Chloé ANDRO

### **Approbation des PV/CR du conseil municipal du 14 octobre 2024**

Madame JAFFRY indique qu'il y a une erreur concernant le Label Ville prudente. Lors du vote c'est elle et non Monsieur PERENNOU qui s'est abstenu.

Après la prise en compte de cette modification, le PV/CR du conseil municipal du 14 octobre 2024 est approuvé.

### **Objet : Délibération n° 2024-0069 – Tarifs communaux pour 2025.**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe en charge des Finances, présente l'évolution des tarifs telle que validée lors de la Commission des Finances du 10 décembre 2024 :

Restaurant scolaire :

Quotient familial	Prix du repas 1er et 2e enfant	Prix du repas 3e enfant et plus
Tranche 1 : QF inférieur à 800	0,80 €	0,80 €
Tranche 2 : QF compris entre 801 et 1000	1,00 €	1,00 €
Tranche 3 : QF compris entre 1001 et 1150	2,45 €	1,85 €
Tranche 4 : QF supérieur à 1150	3,80 €	3,05 €

Autres commensaux : 6,95 €

### Tarifs périscolaires et extrascolaires

Quotient familial	ALSH périscolaire (avant et après école)			ALSH extrascolaire (petites et grandes vacances) ET mercredis		
	Matin	Soir avec goûter	Matin et soir	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée avec repas
QF<700	1,20 €	1,65 €	2,65€	3,95 €	4,60 €	7,95 €
701<QF< 900	1,45 €	1,85 €	2,95 €	5,10 €	5,90 €	10,30 €
901<QF< 1125	1,65 €	2,05 €	3,25 €	6,30 €	7,15 €	12,55 €
1126<QF< 1350	1,85 €	2,35 €	3,65€	7,45 €	8,45 €	14,80 €
1351<QF< 1800	2,05 €	2,55 €	4,00 €	8,55 €	9,75 €	17,10 €
QF>1800	2,35 €	2,75 €	4,30 €	9,70 €	11,00 €	19,40 €

### Séjours accessoires au centre de loisirs – mini-séjours

QF<535	536<QF< 700	701<QF< 900	901<QF< 1125	QF>1125
13,50 €	15,70 €	21,45 €	27,45 €	33,60 €

Arbre de Noël : par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en école maternelle et primaire

	Maternelle	Primaire
Ecole publique Pierre Jakez Hélias	17,00 €	14,00 €
Ecole privée Notre Dame de Lorette	17,00 €	14,00 €

Cette somme sera versée sous forme de subvention à chaque association de parents d'élèves.

### Subvention pour sorties scolaires

Il est proposé de verser (à l'APE et à l'OGEC) la somme de 4,60 € par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en primaire et par sortie.

### Subvention pour séjours scolaires et extrascolaires

Cette subvention de 6,70 € sera versée pour les enfants domiciliés à Pouldreuzic en primaire et par nuit :

- aux parents qui en font la demande.
- pour les colonies et les camps non organisés par la commune de POULDREUZIC (pour les vacances d'été), les classes de neige et découverte (ou autres séjours dans le cadre scolaire) organisées par les 2 écoles primaires.

### Subvention pour activité piscine :

Versement d'une subvention de 75,50 € pour 10 séances par élève domicilié et scolarisé à Pouldreuzic en primaire pour l'activité piscine organisée par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre-Dame de Lorette.

Elle sera versée à l'APE et à l'OGEC sur production de justificatifs par les écoles Pierre Jakez Hélias et Notre Dame de Lorette sur lesquels figureront :

- les jours de piscine
- la somme concernant le transport et le prix des entrées piscine
- la liste des élèves domiciliés à Pouldreuzic.

Participation au transport scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 : pour les élèves domiciliés et scolarisés à Pouldreuzic en primaire

1<sup>er</sup> enfant : 95,00 euro

2<sup>ème</sup> enfant : 65,00 euro

3<sup>ème</sup> enfant : 35,00 euro

Bibliothèque (pour l'année) :

Gratuité, seule une caution de 20 € est maintenue pour les vacanciers.

Tarifs cimetière :

	15 ans	30 ans
Concession de 2m <sup>2</sup>	250,00 €	330,00 €
Caveau cinéraire 1m <sup>2</sup>	200,00 €	300,00 €

Case dans le Columbarium pour 15 ans: 300,00 €

Jardin du souvenir à Lababan : gratuit

Droit de place et occupation du domaine public :

- Camion outillage et matériels divers : 50,00 € par passage
- Emplacement marché :
  - avec branchement électrique : 250,00 € par an,
  - sans branchement électrique : 95,00 € par an.

Location Salle Pierre Jakez Hélias :

Une caution de 200,00 € sera demandée et restituée après état des lieux et remise des clés.

	But lucratif ou non
Association de Pouldreuzic	Gratuit
Association hors Pouldreuzic	160,00 €
Entreprises de Pouldreuzic et Plovan (Hénaff, Kerné, Le Brun...)	275,00 €
Entreprise hors Pouldreuzic et Plovan (salons, crédit agricole, ...)	320,00 €
Organismes d'intérêt public (collectivités CCHPB, SIOCA...)	Gratuit
Activités privées	170,00 €

Location salle multifonctions- Espace Simone Veil :

Caution de 200,00 € restituée après état des lieux et remise des clés.

Tarif à la journée	Salle seule	Lieu de cuisson et de stockage	Couverts
Habitants et associations de Pouldreuzic	200,00 €	65,00 €	55,00 €
Hors Pouldreuzic	350,00 €	65,00 €	55,00 €

Salle de sport :

Location association extérieure, avec tapis : 475,00 € (caution 500,00 €)

Loyer hors charges ancienne gare : 177,00 €

Loyer hors charges de la savonnerie : 224,80 €

Loyer hors charges logements situés 15 rue de la mairie : 393,80 €

Loyer hors charges Ancienne poste 31 rue de Plozévet : Local commercial 503,30 €, Logement 458,60 €

Pôle nautique :

- Loyer/locataire/an : 1 053,20€
- Charges annuelles : école de surf 1 700,00 €, char à voile 1 400,00 €
- Exposition : 100,00 €
- Occupation du domaine public (containers sur parking public) : 240,00 €

Concernant le Pôle nautique, Madame JAFFRY s'interroge de la possibilité de mettre en place des compteurs séparés. Monsieur le maire indique que cela a été envisagé mais qu'il s'agit d'un bâtiment communautaire et qu'il y aurait des travaux à réaliser. Il souligne la réduction de la consommation d'eau avec la suppression de la douche extérieure.

Madame VIVIEN précise que la location de salles représente 4 855,00 € de recettes et que l'action menée avec l'aide des jeunes de l'opération argent de poche, en mettant en place des petits panneaux sur les concessions arrivées à expiration, a rapporté 9 000,00 € sur 2024.

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n° 2024-0070 – Renouvellement de la convention tarification sociale de la cantine scolaire.**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire en charge des finances, rappelle au conseil municipal que par convention signée le 22 décembre 2021, la commune de Pouldreuzic a mis en place la tarification sociale de la cantine scolaire, communément appelée « Cantine à 1 € ». Elle rappelle que, par ce dispositif, une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Cette aide financière était alors conditionnée à la mise en place d'une tarification sociale de la cantine à 3 tranches minimum dont la tranche la plus basse ne devait pas excéder pas 1€. Le nombre de repas servis est déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1€ et moins.

Madame VIVIEN rappelle à l'assemblée que le choix sur la commune a été fait de mettre en place 4 tranches dont la plus basse à 0,80 € par repas et la seconde à 1 € par repas. Elle précise que cette tarification a été plébiscitée par les parents dès sa mise en place et qu'une augmentation du nombre d'enfants déjeunant à la cantine scolaire a été très rapidement constatée.

Par ce dispositif, 6 513 repas ont été subventionnés en 2022, 7 726 repas en 2023, et pour l'année 2024 la demande a déjà été faite pour 6354 repas en ne comptant que les deux premiers trimestres de l'année.

Madame VIVIEN indique à l'assemblée qu'il convient aujourd'hui de renouveler la convention dont les modalités ont évolué puisqu'elle impose le quotient familial de 1 000,00 € comme seuil au-dessous duquel les tarifs doivent être de 1 € ou moins. Elle précise qu'une bonification de subvention par repas de 1 € est accordée pour les cantines inscrites dans le dispositif EGAlim ce qui est le cas de la cantine de la commune.

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n°2024-0071 – Décision modificative n°1 sur le budget de la commune**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire en charge des finances, indique au conseil municipal qu'afin de finaliser l'exercice budgétaire 2024, il convient de procéder à quelques modifications sur le budget de la commune, comme suit :

EN FONCTIONNEMENT			
EN DEPENSES		EN RECETTES	
c/65736211 Subv budget annexe non doté de la pers. morale	+ 139 481,81 €	c/6419 remboursements sur rémunérations du personnel	+ 9 000,00 €
c/65736212 Subv budget annexe doté de la pers. morale	- 139 481,81 €		
c/66111 intérêts des emprunts	+ 9 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000,00 €</b>

EN INVESTISSEMENT			
EN DEPENSES		EN RECETTES	
		c/1321 subv de l'Etat	- 276 000,00 €
		c/1323 subv du Département	+ 134 562,00 €
		c/1345 Amendes de police	+ 20 000,00 €
		c/13461 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	+ 276 000,00 €
		c/1641 Emprunt en capital	- 154 562,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n°2024-0072 – Décision modificative n°1 sur le budget du Lotissement**

Madame Nelly VIVIEN, adjointe au maire en charge des finances, indique au conseil municipal qu'une erreur lors de l'élaboration du budget du lotissement a entraîné un déséquilibre au niveau du chapitre 043, il convient de procéder à une modification budgétaire afin de corriger cette erreur.

La modification budgétaire est la suivante :

En recette de fonctionnement,

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
042	71355	0,00 €	+ 58 275,00 €
043	7588	5,00 €	-5,00 €
75	75822	139 481,81 €	- 58 275,00 €
	75888	0,00 €	5,00 €

En dépenses d'investissement,

Chapitre	Nature	Crédits votés	Montant du virement
040	3555	0,00 €	+ 58 275,00 €
16	168748	184 074,72 €	- 58 275,00 €

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n°2024-0073 – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025**

*Le budget primitif étant voté en mars ou avril, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :*

Budget principal			
Chapitre	Désignation	Budget 2024	Montant autorisé maxi : 25%
20	Immobilisations incorporelles	36 200,00 €	9 050,00 €
204	Subventions d'équipement versées	646 349,00 €	161 587,00 €
21	Immobilisations corporelles	888 477,00 €	222 119,00 €
23	Immobilisations en cours	1 896 762,00 €	474 190,00 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-dessus.

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n°2024-0074 – Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden**

Madame Nelly VIVIEN explique aux membres du conseil municipal que la Commune de POULDREUZIC est cosignataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2020, avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil Départemental du Finistère.

La CTG est une démarche qui a pour objectif d'élaborer et mettre en œuvre un projet social de territoire. La démarche vise à associer l'ensemble des acteurs du territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Elle peut permettre aux habitants de bénéficier de nouveaux services, d'adapter ceux-ci aux attentes et besoins de la population, pour des actions plus coordonnées, diversifiées, innovantes.

La première CTG arrivant à échéance fin 2024, les services communautaires, en lien avec les collectivités, les partenaires et les usagers, ont travaillé au renouvellement de la convention pour la période 2025-2029.

Fruit d'un travail collaboratif, participatif et concerté, la Convention présentée ce jour s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire. Ce diagnostic et les constats qui émergent ont permis d'identifier des enjeux pour les 5 prochaines années, autour de 4 axes thématiques :

- L'inclusion de tous les enfants
- Le soutien aux familles - la parentalité
- Le bien-être et l'épanouissement des jeunes de 11 à 17 ans
- L'accès aux Droits des familles et des jeunes (16 à 25 ans)

Les thématiques étant transversales et imbriquées entre-elles, elles permettront une analyse et un travail touchant l'ensemble des publics du territoire. Elles permettront également d'aborder d'autres sujets tels que la mobilité, le logement, ... thématiques sur lesquelles la Collectivité et la CAF interviennent également.

*Madame VIVIEN souligne que ce document est co-élaboré par les élus et la CAF au sein de la commission de la CCHPB.*

*Thierry ARNOULT demande ce qu'il se passe si une commune ne valide pas le document. Madame VIVIEN répond que dans ce cas elle ne peut prétendre aux financements de la CAF.*

*Monsieur ARNOULT souligne que c'est donc une obligation de le voter.*

*Madame VIVIEN précise que ce document est une feuille de route fixée entre la CAF, la CCHPB et les communes en partenariat. Les orientations sont définies à l'échelle du territoire et non imposées par la CAF.*

**Vote : unanimité**

#### **Objet : Délibération n°2024-0075 – Rapports d'activités 2023 de la CCHPB**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la CCHPB pour l'année 2023 en soulignant les données essentielles et notables telles que résumées dans le document en annexe.

*Monsieur le Maire souligne que la CCHPB a fêté ses 30 ans au service des communes en 2023. En trente ans, la communauté des communes s'est beaucoup développée, son budget représente 32,7 M en 2023.*

*Thierry ARNOULT s'étonne que le rapport 2023 ne soit présenté que fin 2024. Il souhaiterait que ça soit présenté plus tôt.*

*Monsieur ARNOULT souligne les risques pour la station d'épuration de Penhors avec la dégradation de la toute départementale et l'entrée de l'eau de mer dans l'étang.*

*Monsieur la maire rappelle qu'une étude sur le recul du trait de côte doit être réalisée dans le cadre du PLUHi dont l'initiative revient à la commune de Pouldreuzic.*

*Cette étude permettra d'envisager l'avenir de ces équipements susceptibles d'être impactés.*

#### **Le conseil municipal prend acte des rapports d'activités 2023 de la CCHPB**

#### **Objet : Délibération n°2024-0076 – CDG 29 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère**

Madame Alexandra MAZEAS, adjointe en charge des ressources humaines, expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
<b>Garanties de base</b>	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
<b>Options</b>	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n° 2024-0077 – SDEF – Convention financière relative à l'éclairage public – Ouvrage 292 - Kervriec**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un point d'éclairage public est défectueux dans le carrefour de Kervriec.

Pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF prévoyant une participation communale de 2 050,00 € HT.

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n°2024-0078 – Subvention transport scolaire**

Madame VIVIEN, adjointe aux finances, indique à l'assemblée que la commune proposait une aide aux transports scolaires pour les élèves de la commune en écoles primaires.

Une demande ayant été déposée pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de reprendre une délibération pour permettre de la verser.

Après avoir présenté les derniers montants votés par le conseil municipal, Madame VIVIEN propose de fixer les montants suivants :

1<sup>er</sup> enfant : 90 €

2<sup>e</sup> enfant : 60 €

3<sup>e</sup> enfant : 30 €

**Vote : unanimité**

**Objet : Délibération n°2024-0079 – Régularisation de la cession à la commune de l'emprise de la route de Pendreff**

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la création de la voie de contournement du Musée Hénaff à Pendreff, les démarches de cession de l'emprise de la voie à la commune n'ont jamais été finalisées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un document d'arpentage datant du 21/05/2013 et indique que Monsieur Hénaff, représentant de Jean Hénaff SA, a confirmé accepter comme prévu à l'époque, la cession à l'euro symbolique de la voie.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter cette cession comprenant les parcelles cadastrées section ZO n° 694, ZO n° 697 et ZO n° 702 sur le document d'arpentage.

**Vote : unanimité**

Fin de la séance à 19h30.

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

**Délibération n°2024-0069** – Tarifs communaux 2025

**Délibération n°2024-0070** – Renouvellement de la convention de tarification sociale de la cantine scolaire

**Délibération n°2024-0071** – Décision modificative n°1 du budget communal

**Délibération n°2024-0072** – Décision modificative n°1 du budget du lotissement

**Délibération n°2024-0073** – Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2025

**Délibération n°2024-0074** – Approbation de la Convention Territoriale Globale de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden

**Délibération n°2024-0075** – Rapports d'activités 2023 de la CCHPB

**Délibération n°2024-0076** – CDG 29 - Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

**Délibération n°2024-0077** – SDEF – Convention financière éclairage public – Ouvrage 292 - Kervriec

**Délibération n°2024-0078** – Subvention transport scolaire

**Délibération n°2024-0079** – Régularisation de la cession à la commune de l'emprise de la route de Pendreff

Fait à Pouldreuzic, le 24/12/2024

Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO

Le Maire, Philippe RONARC'H